

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS **« Jeu Rio Loco x Cultura – 2023 »**

ARTICLE 1 : OBJET

CULTURA, enseigne de SOCULTUR SAS au capital de 23.725.009 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 00 018 et dont le siège est situé 17 rue Archimède – 33700 Mérignac (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Cultura ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat **du mercredi 14 juin 2023 17h jusqu'au dimanche 18 juin à 22h** (date et heure françaises faisant foi), intitulé « **Jeu Rio loco x Cultura – 2023** ».

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation et en capacité de signer des actes juridiques.

Le personnel de CULTURA et le cas échéant celui de son sous-traitant ou prestataire qui intervient dans l'organisation du jeu, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ne peuvent y participer. Sont également exclus de toute participation tous les membres de leurs familles.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (et/ou) par foyer - même nom, même prénom, même compte sur cultura.com- pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

La Société organisatrice publiera à la date et à l'heure de début du jeu une publication sur le support du jeu énonçant la règle du jeu. Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur le support du jeu ainsi que dans ce Règlement. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du Participant.

Description des modalités et du déroulement de la participation :

Dépôt du formulaire complété dans l'urne prévue à cet effet.

L'ensemble des Participants ayant complété correctement les informations obligatoires demandées constitueront la base de la sélection **des 30 gagnants** qui sera réalisée **le lundi 19 juin 2023 à partir de 10h, par tirage au sort.**

ARTICLE 4 : FRAUDE

Les Participants s'engagent à respecter les conditions de participation du jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la Société Organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque. Toute dotation remportée en violation du présent Règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE DU PRIX

5-1 Description du prix :

30 cartes cadeau Cultura d'une valeur unitaire de 50€

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigeaient, la Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot à un gagnant si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au Règlement.

Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contre-valeur en numéraire, ni faire l'objet d'un échange avec d'autres biens ou prestations, pour quelque raison que ce soit.

5-2 Désignation des gagnants :

La Société Organisatrice désignera **les 30 gagnants**, parmi l'ensemble des participations conformes au présent Règlement **le lundi 18 juin 2023 à partir de 10h**.

En cas de modifications, les participants seront informés du report par la Société Organisatrice.

Les Participants désignés gagnants seront avertis personnellement par téléphone ou mail **qu'ils auront** indiqué dans le formulaire d'inscription au jeu concours, au maximum 48h après la désignation **des gagnants** par le jury **le lundi 18 juin 2023 à partir de 10h**.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du téléphone ou mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans le téléphone ou mail indiqué par le Participant sur son formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

A défaut de manifestation du gagnant dans le délai de 15 jours + 1 jour à compter de l'annonce de son gain ; le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle sera conservée et restera la propriété de la Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

5-3 Remise du prix :

Les modalités définitives de bénéfice du prix et des prestations liées seront indiquées **aux gagnants** par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU JEU

Les résultats du jeu seront disponibles en magasin.

Les gagnants reconnaissent et acceptent que la Société ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication relative au jeu, **leur** pseudonyme et ce, sans qu'il ne puisse exiger une contrepartie quelconque.

Le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser son image dans le cadre du présent jeu concours à des fins de publications sur le site Cultura.com et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au jeu conduit à la collecte de données personnelles des Participants dont le responsable du traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent Règlement.

Les données personnelles recueillies sont obligatoires afin de pouvoir participer au jeu ainsi que gérer les demandes, gérer la remise des gains, de renseignements et les réclamations.

Données collectées :

Pour les participants : nom, prénom, téléphone ou mail.

Pour les gagnants : nom, prénom, téléphone ou mail.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu (la base légale étant l'exécution du Règlement) ainsi que pour les demandes de renseignements, réclamations, et de communication du Règlement par voie postale ou voie informatique.

Ces données sont destinées uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses sous-traitants et aux prestataires techniques intervenant dans l'exécution du jeu et notamment dans l'attribution du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

La durée de conservation par la Société Organisatrice des données relatives à la participation au jeu est en principe fixée à 1 an à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Pour en savoir plus cliquez ici : (<https://www.cultura.com/cultura-besoin-d-aide/protection-des-donnees-personnelles/>).

Vous pouvez exercer à tout moment ces droits en contactant par écrit CULTURA SOCULTUR SAS – DPO Cultura – Jeu Concours Fête des Pères - 17 rue Archimède 33700 Mérignac CEDEX. Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant l'issue du jeu, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Cultura a désigné un délégué à la protection des données (aussi appelé Data Protection Officer) qui a pour objectif de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Vous pouvez le contacter à DPO@cultura.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite, sans contrepartie financière ou obligation d'achat.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement peut être demandé et consulté gratuitement en magasin.

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent Règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du Règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CULTURA SOCULTUR SAS – « **Rio Loco x Cultura – 2023** » - 17 rue Archimède, 33700 Mérignac.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de Règlement amiable. A défaut de l'accord dans les deux mois, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.